

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 11 JUILLET 2022

Nb de membres en exercice : 29  
Présents : 17

Absents excusés ayant donné  
pouvoirs : 12

Votants : 29

Le onze juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 5 juillet 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 5 juillet 2022.

**Présents** : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, Mme FRANÇAIS Chloé, - Adjointes, M. COLMARD Philippe, M. EL YAKOUTY Abdelhak, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SABY Annick, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, M. MAILLET Laurent, M. SECHAUD Jean-François, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

**Absents ayant donné pouvoir** : M. SONDAG Patrice (pouvoir à Mme BUREAU Marine), M. RIGOLI Claude (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor (pouvoir à M. VESIN Marc), Mme DELBAYS Emilie (Mme FRANÇAIS Chloé), Mme FICHARD Andrée (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), Mme HAVEL Céline (pouvoir à Mme SABY Annick), M. HAVEL Julien (pouvoir à M. LEHMANN Patrick), M. MAINHAGU Marc (pouvoir M. WOLF Pascal), Mme SMADJA Karine (pouvoir à Mme LE REUN Karine), Mme LAMAISSON Josiane (pouvoir à M. MAILLET Laurent), Mme PES Catherine (pouvoir à Mme GACHET Audrey), M. ROBERT Stéphane (pouvoir à M. LECLERCQ Patrick)

**Secrétaire de séance** : Mme LE REUN Karine

Finances

**DEL20220711\_06**

**Objet** : Cession de matériels - vente ancienne balayeuse

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article, L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la délibération n° 20200914\_02 du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'une partie du matériel des services techniques devenu obsolète a été mise aux enchères sur une plateforme spécialisée de vente en ligne des administrations. Cette plateforme met en relation un vendeur public et un acheteur tout en assurant la transparence lors de la mise en concurrence des ventes.

Dans le cadre de ces ventes il y a lieu de régulariser la vente aux enchères de l'ancienne balayeuse dont l'estimation initiale était inférieure à 4 600 euros, et qui excède à la fin des enchères ce seuil, avec une enchère de 6 770€ TTC.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** la vente de ce bien au prix de cession de 6 770€ TTC, ce montant sera imputé à l'article 775 du budget communal,

**AUTORISE** la sortie de ce bien du patrimoine de la Ville pour motif cession à titre onéreux sur bien déjà amorti.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,  
Karine LE REUN

Le Maire,  
Claire CHUINARD

